

Suppression du brevet d'études professionnelles (BEP) - Session 2021

Par décret du 20/10/2020, il a été décidé la suppression du brevet d'études professionnelles (BEP). Certaines catégories de candidats pourront toutefois s'inscrire à la dernière session de 2021. Vous trouverez dans cet article les conditions à remplir, ainsi que les informations à fournir au SIEC pour votre inscription

Mis en ligne le
29 octobre 2020

Seuls les candidats appartenant à l'une des trois catégories suivantes pourront, **une dernière fois**, s'inscrire à la session de juin 2021 du BEP (décret du 20/10/2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen professionnel du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles) :

- ▶ **Les candidats inscrits à une session antérieure du BEP en forme progressive** et qui conservent au moins une note à une épreuve,
- ▶ **Les candidats inscrits à une session antérieure du BEP et qui bénéficiaient d'un étalement de session** dans le cadre des aménagements d'épreuves accordés **pour cause de handicap** et qui conservent au moins une note à une épreuve,
- ▶ **Les candidats de la validation des acquis de l'expérience (VAE)** et qui conservent au moins un acquis à une épreuve.

Si vous habitez en Île-de-France, que vous appartenez à l'une de ces trois catégories de candidats et que vous souhaitez vous inscrire à la session de juin 2021 du BEP, veuillez en faire la demande au plus tard le **15 décembre 2020** par courrier électronique à l'adresse bep@siec.education.fr en indiquant comme objet :

« INSCRIPTION AU BEP 2021 : [votre nom] »

Dans votre demande, vous préciserez :

- ▶ votre nom de naissance,
- ▶ votre nom d'usage (s'il est différent de votre nom de naissance),
- ▶ vos prénoms,
- ▶ votre date de naissance,
- ▶ votre lieu de naissance (ville et département, ou ville et pays),
- ▶ votre adresse électronique,
- ▶ votre adresse postale complète,
- ▶ votre numéro de téléphone,
- ▶ la spécialité du BEP dans laquelle vous souhaitez vous inscrire,
- ▶ laquelle des trois catégories énumérées ci-dessus vous appartenez,
- ▶ le nom de l'académie et l'année dans lesquelles vous avez passé ce même diplôme pour la dernière fois,
- ▶ en pièces jointes, vous joindrez les copies de :
 - une pièce officielle d'identité,
 - votre attestation de recensement (si vous êtes de nationalité française et êtes âgé(e) de moins de 25 ans),

- le relevé de notes de votre dernier passage de l'examen.

Les services du SIEC vous contacteront alors pour donner suite à votre demande ou vous demander des informations complémentaires.